

ARRÊTÉ

du 03 juin 2020 portant établissement de l'état des candidats, par commune, au second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 (communes de moins de 1000 habitants)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code électoral, notamment les articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28,
- VU** le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 désignant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, ainsi que l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 désignant les lieux, dates et heures de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020,
- VU** les déclarations de candidature enregistrées en préfecture et sous-préfectures à la date du 02 juin 2020 à 18 heures
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des candidats au 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants du département du Haut-Rhin, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Claude GENEY